

RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE-MALADIE D'ALSACE-MOSELLE

POUR BIEN COMPRENDRE ET FAIRE PARTAGER LA POSITION DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS (2015)

NOS POSITIONS DE PRINCIPE

Elles s'inscrivent dans l'esprit du programme du Conseil National de la Résistance, qui déboucha à la Libération sur la création de la Sécurité sociale mise en œuvre par Ambroise Croizat et Pierre Laroque.

- Nous sommes pour une protection sociale ambitieuse et solidaire au bénéfice de l'ensemble des salariés, des chômeurs, des invalides et des retraités de France ainsi que de leurs "ayants-droit" (c'est-à-dire les membres de leur famille dépendant d'eux pour leur couverture-santé : conjoint, enfants...)
- Nous sommes pour toute mesure nouvelle se traduisant par une avancée pour les salariés, les retraités, les chômeurs, les invalides et les ayants-droit, et nous sommes contre tout recul sur un droit conquis par ces derniers. Où que ce soit.

Dans cet esprit, nous sommes pour la défense des acquis positifs du régime local. Nous renoncerons à ce régime le jour où, comme nous le souhaitons, ces garanties seront le bien commun de toute la nation.

QUOI DE NEUF CONCERNANT L'ASSURANCE MALADIE ?

La loi dite (à tort !) "De sécurisation de l'emploi" (14/6/2013) comprend une mesure qui peut faire illusion : elle rend, en effet, obligatoire, à compter du **1er janvier 2016**, la mise en place, dans toutes les entreprises de France qui n'en disposent pas encore, d'une assurance santé complémentaire. Celle-ci sera financée à 50% par les employeurs et à 50% par les salariés. Les soins couverts par cette assurance complémentaire varieront d'une entreprise à l'autre, mais la loi impose partout un "panier de soins" minimum.

Pour les prestations comprises dans ce "panier de soins", cette assurance complètera le remboursement de base, jusqu'à 100% du tarif de la Sécurité sociale (alors que la loi interdit au régime local tout remboursement au-delà de 90%, "le bénéficiaire devant sentir la réalité de la prestation"). Ce "panier de soins" intégrera également une contribution au remboursement des lunettes ou des prothèses dentaires dépassant le niveau de prestation, que la loi autorise à ce jour le régime local à offrir. En revanche, cette assurance complémentaire exclura du remboursement à 100% du tarif de la Sécurité sociale, les frais d'hospitalisation.

Si l'on s'arrête à ces caractéristiques-là, la présentation de la nouvelle loi peut paraître flatteuse. De fait elle est passablement trompeuse...!

LA VÉRITÉ SUR LA NOUVELLE ASSURANCE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE

"Tout ce qui brille n'est pas or !"

Il faut savoir que cette assurance complémentaire couvre EXCLUSIVEMENT les salariés eux-mêmes, mais PAS leurs ayant-droits ni les personnes sans emploi (sauf pendant l'année qui suit la perte d'emploi), ni les jeunes n'ayant pas encore travaillé, ni les retraités, ni les personnes en invalidité et, de ce fait, en incapacité de travailler !

En outre, la cotisation des salariés sera un montant forfaitaire non indexé sur le salaire de chacune et de chacun !

Ajoutons que les salariés seront tenus de déclarer sur leur feuille d'impôts la cotisation payée par l'employeur, car elle est considérée comme un élément de salaire indirect.

Enfin, toute amélioration de l'offre de soins de l'assurance complémentaire dépendra du bon vouloir de chaque employeur !... Alors qu'aujourd'hui avec le régime local, ce sont dans certains cas les administrateurs -salariés- de ce régime, et dans d'autres cas le Parlement, qui peuvent décider d'améliorer les prestations. (par exemple, les députés peuvent à tout moment, décider que le régime local couvre les frais de lunettes et de prothèses dentaires)

IL FAUT RÉPARER UNE ANOMALIE INJUSTIFIABLE

On estime que le "panier de soins" minimum prévu par la nouvelle loi est, en Alsace-Moselle, déjà couvert aux trois-quarts environ par le régime local.

Par conséquent, non seulement les employeurs ne participent pas aujourd'hui au financement de ce régime, mais leur contribution à la nouvelle assurance complémentaire sera donc sensiblement plus faible dans nos trois départements d'Alsace et de Moselle que dans le reste de la France.

Cette distorsion est non seulement injuste, mais elle est juridiquement indéfendable.

Nous proposons donc que le taux de cotisation des employeurs des trois départements d'Alsace et de Moselle soit aligné sur celui prévu dans le reste du pays. Ni plus ni moins !

La part de cette cotisation correspondant aux prestations servies par le régime local devrait alors logiquement revenir à celui-ci, ce qui permettrait d'élargir d'autant les garanties du régime local.

CONCLUSION

PRINCIPE DE SOLIDARITÉ CONTRE LOGIQUE DE PRIVATISATION

Le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle n'est finalement rien d'autre qu'un régime complémentaire du régime général.

Mais il y a une différence fondamentale entre ce type de régime et celui de l'assurance santé complémentaire que la nouvelle loi s'apprête à généraliser à toutes les entreprises du pays.

- Le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle est fondé sur la solidarité -les travailleurs cotisent au régime local en fonction de leurs revenus et en bénéficient collectivement, avec leur famille, en fonction de leurs besoins-.
- L'assurance santé complémentaire s'inscrit, elle, dans une logique de privatisation de la Sécurité sociale, une part grandissante des remboursements glissant de la Sécurité sociale proprement dite vers les mutuelles et les assurances privées, accentuant les inégalités devant la maladie.

Voilà pourquoi nous défendons le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle et nous proposons une modification de son mode de financement pour un élargissement de ses prestations. Ces conceptions s'inscrivent dans notre engagement plus large en faveur d'un système de protection sociale ambitieux et solidaire pour toutes et pour tous, dans l'ensemble du pays.